



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PÉTANQUE

PETANQUE

REGLEMENT

DEPARTEMENTAL

**Commission Sportive Départementale
du Pas de Calais**
9 Rue Jean Bart

62143 ANGRES

TEL : 03 21 72 67 41 E-mail : ufolep62@ligue62.org

Site : <http://www.cd.ufolep.org/pasdecalais>



SOMMAIRE

➤ PREAMBULE.....	2
➤ OBJET	
➤ CHARTE DU SPORTIF	3
➤ REGLEMENT ADMINISTRATIF	4
➤ LES LICENCES	4
➤ LES MUTATIONS.....	4
➤ LES DROITS D'INSCRIPTION1.1 CLASSEMENT DES JOUEURS	4
➤ LA DISCIPLINE.....	5
➤ LES AMENDES ET SANCTIONS.....	5
➤ LES RECOMPENSES.....	6
➤ L'ASSEMBLEE GENERALE.....	6
➤ LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE	6
➤ PARTICIPATION AU NATIONAL.....	7
➤ QUALIFICATIONS.....	7
➤ CATEGORIES D'AGE.....	7
➤ TENUE	8
➤ ORGANISATION DES RENCONTRES	8
➤ HORAIRES- TERRAINS PENALITES.....	9
➤ ARBITRAGE – jury.....	9
➤ PENALITES POUR ABSENCE D EQUIPE.....	9
➤ TABLE DE MARQUE - RESULTATS	10
➤ GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR.....	10
➤ MANQUE DE SPORTIVITE	10
➤ ABSENCES D'EQUIPE - FORFAITS.....	11
➤ RECLAMATIONS.....	11
➤ REGLEMENT TECHNIQUE.....	11
➤ REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS).....	11
➤ ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	12
➤ LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME.....	12
➤ COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE (CSD)	14
➤ N° DES EQUIPES - CATEGORIES - COMPOSITION	15
➤ TENUE VESTIMENTAIRE	15
➤ REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)	16/17
➤ RAPPORT D'INCIDENT	18
➤ REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	19/20
➤ CHAMPIONNAT D'HIVER.....	21
➤ CHAMPIONNAT ETE.....	22/23
➤ CATEGORIE DOUBLETTES FEMININES DOUBLE AFFILIATION.....	23
➤ POINTS DE CHAMPIONNAT.....	24
➤ POINTS DE PARTICIPATION.....	25

L'UFOLEP

"MIEUX VIVRE ENSEMBLE TOUS LES SPORTS AUTREMENT !"

L'UFOLEP, fédération sportive alternative, solidaire et citoyenne développe des pratiques ludiques et conviviales pour tous.

L'**UFOLEP** propose une double ambition : celle du Sport citoyen et humaniste et celle de l'éducation par le sport. Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement.

C'est l'ambition d'un sport vecteur de valeurs telles que la solidarité, le fair-play, le civisme, à travers les principes de laïcité et de citoyenneté.

L'**UFOLEP** s'affirme comme un partenaire responsable et lucide des politiques éducatives et sportives des territoires, comme un acteur de l'éducation populaire, de l'économie sociale et d'une société en mouvement vers plus de justice et d'égalité.

**" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !
Respecter ses valeurs c'est très bien !"**

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir de façon pérenne :

- Les dispositions administratives
- Les dispositions relatives à l'organisation des épreuves sportives
- Les règlements sportifs et techniques

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury des différentes catégories dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP.

	Selon la situation sanitaire et en application des dispositions Directives Gouvernementales, particulières pourront être mises en œuvre.
---	---

L'UFOLEP

"Une Fédération sportive solidaire, citoyenne et humaniste"

**" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !
Respecter ses valeurs c'est très bien !"**

REGLEMENT ADMINISTRATIF

LES LICENCES

1. Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives ou statutaires de l'UFOLEP. De plus, l'assurance UFOLEP n'est effective qu'à compter de la date d'homologation, à partir de laquelle elle est valable jusqu'au 31 août suivant.
Pour l'activité pétanque en compétition, obligation de prendre la licence, d'où la nécessité du certificat médical lors de la demande.
2. Chaque club est tenu aussi d'envoyer aux responsables des concours la liste de tous ses licenciés
3. Il est possible de posséder une licence UFOLEP dans un club X et une licence FFPJP dans un club Y,

LES MUTATIONS

4. Pas de mutation pour la discipline PETANQUE.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Dus par tous les clubs :

▪ Engagement forfaitaire du club	20,00 €
▪ Engagement en championnat départemental jeunes	0,00 €
▪ Engagement en championnat départemental individuels	1,00 €
▪ Engagement en championnat départemental en Doublettes	2,00 €
▪ Engagement en championnat départemental en Triplettes	3,00 €

par doublette
par triplette

Les droits d'inscription devront être réglés à la première journée triplette du championnat été

- Engagement coupe régionale (à la CSR) 5,00€ par équipe

Dus par les clubs organisant une journée de championnat :

▪ Par joueur lors des Individuels	0,50 €
▪ Par Doublette	1,00 €
▪ Par Triplette ETE comme HIVER	1,50 €

Les sommes due pour les journées de championnat seront réglées le jour même de l'organisation

Les règlements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre de :

UFOLEP 62 CSD PETANQUE

Et à remettre au responsable ou à envoyer au Trésorier de la CSD

Tout club n'étant pas en règle de ses cotisations avant le début de la prochaine journée de championnat ne pourra pas participer au celle-ci.

LA DISCIPLINE

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations, sont choisies parmi ces mesures ci-après :

- | | | | |
|---|---------------------|---|------------------------|
| 1 | Avertissement | 2 | Blâme, |
| 3 | Pénalités sportives | 4 | Pénalités pécuniaires, |
| 5 | Suspension | 6 | Radiation. |

Elles sont prises par les « organismes UFOLEP compétents », à savoir :

- Organismes de première instance
 - ✓ Commission de discipline Départementale
 - ✓ Commission de discipline Régionale
 - ✓ Commission de discipline Nationale
- Organismes d'appel
 - ✓ Commission Départementale
 - ✓ Commission Régionale
 - ✓ Commission Nationale

Par délégation, la Commission Technique Départementale est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à 4-semaines de suspension.

: LES AMENDES ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement entraîne les amendes et sanctions suivantes :

➤ Non-respect des clauses figurant au Préambule	10,00 €
➤ Non-respect des clauses figurant au Titre 1	10,00 €
➤ Non-respect des clauses figurant au Titre 2	10,00 €
➤ Tout(e) licencié(e) ayant fait forfait hors délais sera sanctionné(e) d'une amende de 10 € et sera exclu(e) du championnat, si aucune excuse valable lui est accordée.	
➤ Fiche d'inscription incomplète	10 €
➤ Forfait non déclaré	10 €
➤ En Championnat d'hiver	10 €
➤ Équipe encore qualifiée quittant le concours sans aviser la table de marque	10 €

Le non-respect du présent règlement entraîne les sanctions suivantes

- **PÉNALITES**
 - ▣ Forfait non déclaré et aucunes excuses reconnues, l'équipe ou le joueur est exclu du championnat ; pour en être dispensé un joueur pourra se présenter seul à la table, sans jouer.
Non-respect du Titre 4 art. 9, 10, 11. Amende de 10 euros

- **SANCTIONS**

Sont exclus :

- ▣ Le joueur encore qualifiée dans une des séries du concours et qui part sans prévenir table de marque
- ▣ Tout Joueur coupable d'incorrection envers un dirigeant, un arbitre, un autre joueur ou un spectateur ; Sanction infligée par l'arbitre.
- ▣ Tout Joueur coupable de violence physique ou verbale : Exclusion de la compétition et dossier transmis à la Commission départementale disciplinaire de 1 ère instance.
- ▣ Boule dite "trouquée ou recuite" : Le joueur est exclu de la compétition et son dossier transmis à la Commission départementale disciplinaire de 1 ère instance.

- **RECLAMATIONS**

- ▣ Chaque équipe est responsable de la surveillance de l'équipe adverse (licence, catégorie, boules, résultat des parties).
- ▣ Pour être admise, toute réclamation doit être formulée à l'arbitre ou à la table. Déposée après que le résultat ait été acquis, elle n'est plus recevable.
- ▣ Le résultat d'une partie est déclaré acquis sauf si l'équipe adverse le conteste immédiatement.
- ▣ Toute réclamation sur une équipe « mal constituée » ne pourra se faire qu'avant le début de la compétition. Aucune contestation ne pourra être admise passé ce délai

LES RECOMPENSES

Le jeu étant absolument désintéressé, aucune somme d'argent ne peut être engagée ou distribuée. Les engagements perçus par la commission technique et sportive lors des journées de championnat tenus par les associations seront reversés à la dépense du transport collective lors du déplacement des nationaux. Si pas de transport collectif ????

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale des Clubs se tient de préférence, le troisième Vendredi du mois de Septembre à 19 heures. Elle est organisée en collaboration avec un club qui s'est porté volontaire. Personnalités locales, responsable du Comité Directeur Départemental, presses-y sont conviés. Toutes les associations affiliées à l'UFOLEP-Pétanque sont tenues d'y assister (cf. préambule).

Le compte rendu de l'AG devra être approuvé dans les quinze jours qui suivent l'envoi aux responsables d'associations affiliées. Celui-ci est considéré adopté si pas de réponse.

Ordre du jour :

Bilans de la saison écoulée (moral, activités, financier)

Projets pour la saison suivante

Étude des vœux (soumis au préalable à la CSD)

Selon l'année, élection des membres de la CSD

Questions diverses

Parole aux invités

Remise des récompenses honorifiques

LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

Selon l'année de renouvellement, les membres de la CSD sont mandatés lors de l'assemblée générale. En cas de démission d'un membre, une autre personne peut être cooptée. Deux absences consécutives non justifiées entraînent l'exclusion automatiquement. La CSD a pour rôle et objectifs principaux :

- D'organiser un championnat départemental basé sur un nombre important de compétitions.
- Chaque championnat apporte des points INDIVIDUELS (en coupe départementale-en championnat d'hiver-en individuel-en doublette cumulés aux points de l'équipe en triplette) au niveau du classement définitif.
- De veiller au bon déroulement de ces compétitions.
Pour ce faire, elle nomme un responsable des championnats.
- De décerner le titre de « **Champion d'hiver** » à l'issue d'une compétition organisée en salle pendant la saison hivernale et jouée en Triplettes uniquement, et doublettes en féminines.
- De décerner le titre de « **Champion Départemental** » à l'issue des compétitions organisées dans chacune des catégories suivantes :

Individuels (en adultes SU et DA, H ou F, féminines, jeunes, vétérans)

Doublettes (en adultes SU et DA, H ou F, féminines, jeunes, vétérans)

Doublettes mixtes (Masculin, Féminin)

Doublettes jeunes (Masculin, Féminin)

Triplettes (en Adultes UFOLEP H ou F, Adultes H ou F Double Appartenance, Féminines)

Triplettes vétérans (55 ans et plus) l'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre

- De qualifier pour le « **Championnat National** » un nombre d'équipes défini dans la catégorie :

Triplette Adulte Simple UFOLEP

Triplettes Adultes Double Appartenance

Doublettes jeunes (voir catégories d'âge UFOLEP)

Doublettes féminines

Triplettes vétérans (55 ans et plus)

Doublettes mixtes

- D'organiser le déplacement de ces équipes (si bus et hôtels réservés par la CSD) au championnat national en fonction des subventions reçues et de fixer les indemnités qui y sont liées en fonction de sa trésorerie.
- De qualifier pour le Championnat National un nombre d'équipes défini dans les catégories définies au quota national.
- D'organiser chaque saison, une « Coupe départementale ».
- D'organiser alternativement avec les départements limitrophes, une « Coupe régionale ».
- De se conformer au titre 5 du règlement intérieur départemental.
- D'organiser un Rassemblement « jeunes » (voir catégories d'âge UFOLEP).
- D'organiser la formation initiale, arbitres et d'officiels de table.

1.1 Classement des joueurs

Selon leur licence, les joueurs sont classés en deux catégories :

A. Simple ufolep (su)

Les joueurs titulaires de la seule licence ufolep sont des joueurs su.

Pour participer dans la catégorie su aucun des joueurs composant la triplette ne devra avoir été titulaire d'une licence ffpjp durant deux années civiles soit entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année suivante.

Lorsqu'un joueur licencié su joue avec un ou plusieurs licenciés titulaires de licence ffpjp, l'équipe est alors considérée da.

B. Double appartenance (da)

Sont classés da les joueurs ufolep détenteurs d'une licence ffpjp au cours des deux années civiles couvrant la saison ufolep. Lorsqu'un licencié da joue avec un ou plusieurs licenciés su, l'équipe est alors considérée da.

: PARTICIPATION AU NATIONAL

2.1 CONDITIONS

Pour pouvoir participer aux épreuves nationales, les licenciés UFOLEP doivent avoir atteint l'âge requis au 31 décembre du début de la saison UFOLEP et se conformer aux règlements spécifiques précisant les modalités de qualification mis en place et adoptés par chaque CD.

Ne peuvent participer aux finales nationales que les licenciés ayant participé aux phases qualificatives ou membres d'une équipe qualifiée.

Toute équipe ou tout concurrent ne peut, en aucun cas, s'inscrire ou prendre part à une autre compétition sportive couvrant les jours où se déroule la compétition UFOLEP dans laquelle ils se sont engagés.

2.2 QUALIFICATIONS

Le nombre d'équipes qualifiées pour le Championnat National dépend de l'importance de l'activité pétanque dans chaque département. Un tableau prévisionnel des quotas de participation est transmis aux CD. Ces informations sont adressées à chaque CD et CSD et paraissent dans le mensuel "

▲ Les équipes qualifiées doivent se présenter au Championnat National dans la même formation (joueurs) que lors de leur qualification. Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, quelle qu'en soit le motif, l'équipe concernée ne pourra pas participer. Sauf cas de décès d'un licencié qualifié (e) ▶

Toute présence d'au moins un joueur DA dans une équipe inscrite ASU entraîne la disqualification de tous les joueurs TITRE 4 : CATEGORIES D'AGE

Pour participer aux épreuves nationales, les licenciés sont classés en trois catégories :

Catégorie « Jeune » : 11 à 16 ans **Catégorie « Adulte »** : 17 à 54 ans **Catégorie « Vétéran »** : ≥ 55 ans et plus

Catégories d'âge : l'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive.

Sur classement : le sur classement doit rester exceptionnel. Il consiste à autoriser un « Jeune » à participer à une compétition dans la catégorie « Adulte » sous réserve de présenter à la CNS un certificat médical.

Aucun sur classement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

- Pour un sur classement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude
- Pour un double sur classement exceptionnel de plus d'une année civile, la justification relève de la commission médicale nationale
- sur-classement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe au certificat médical établi par le médecin.

Dans le cas de sur-classement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

SAISON SPORTIVE UFOLEP												Jan	F	M	A	M	J	J	Août	S	O	N	D
Jan	F	M	A	M	J	J	A	Sep	O	N	Déc	Jan	F	M	A	M	J	J	Août	S	O	N	D
ANNEE CIVILE 1 = PERIODE D'AGE REQUIS												ANNEE CIVILE 2											
← Joueur titulaire d'une licence UFOLEP sur cette période = Joueur Double Appartenance →																							

TENUE :

Les tenues vestimentaires prescrites par la CNS sont précisées en

L'arbitre doit s'assurer de la conformité des tenues. En cas d'irrégularité, il doit informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. La décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures et, par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

▲ Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲

ORGANISATION DES RENCONTRES

Les associations organisatrices sont chargés de la sécurité et de la police des installations sportives et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Présidence des compétitions : la présidence des compétitions est assurée par le responsable de la CSD

. En son absence, cette fonction incombe aux responsables de la CSD présent sur place.

ORGANISATION DES RENCONTRES

Les associations organisatrices sont chargés de la sécurité et de la police des installations sportives et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Présidence des compétitions : la présidence des compétitions est assurée par le responsable de la CSD

. En son absence, cette fonction incombe aux responsables de la CSD présent sur place.

TITRE 2 : HORAIRES- TERRAINS - PENALITES**2.1 HORAIRES**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET COUPE DEPARTEMENTALE ET REGIONALE		
	CHAMPIONNAT HIVER EN SALLE	
JOUR		APRES MIDI
DIMANCHE	Contrôle des licences dès <input type="checkbox"/> Tirage des poules <input type="checkbox"/> Affichage des tableaux <input type="checkbox"/> Début des jeux <input type="checkbox"/> Pénalités	A PARTIR DE 13h00 13h45 13h59 14h00 14h15
ETE		
JOUR		APRES MIDI
SAMEDI	Contrôle des licences dès <input type="checkbox"/> Tirage des poules <input type="checkbox"/> Affichage des tableaux <input type="checkbox"/> Début des jeux <input type="checkbox"/> Pénalités	13h30 14h20 14h25 14h30 14h45

COUPE DEPARTEMENTALE OU REGIONALE		
JOUR	MATIN	APRES MIDI
DIMANCHE	<p>Contrôle des licences dès 8 heures 00</p> <input type="checkbox"/> Tirage des poules 8 heures 50 <input type="checkbox"/> Affichage des tableaux 9 heures <input type="checkbox"/> Début des jeux 9 heures 15 <input type="checkbox"/> Pénalités 9 heures 30 <input type="checkbox"/> Arret des jeux 12 heures	Reprise des parties 14H00

: arbitrage - jury

3.1 Arbitrage

Il est désigné un arbitre superviseur et au moins un arbitre par catégorie. L'arbitre superviseur doit assister aux différents tirages. Aucun arbitre ne doit tenir une table de marque.

Les décisions prises par un arbitre sur les terrains de jeu ne peuvent être contestées auprès du jury que lorsqu'elles concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après sa décision.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain. Il a pour mission de juger une situation, d'assurer l'application du règlement, de valider un jugement, une prise de décisions en s'appuyant sur des règles du jeu communes et connues de chaque compétiteur. Il peut, à tout moment, contrôler les licences. Il doit :

- Être présent lors du tirage au sort
- Être repérable sur les terrains de jeux
- Veiller au respect des règlements de jeu et règlements annexes
- Veiller au respect des horaires, constater la fin des parties et informer la table de marque de l'absence d'une équipe ou lorsque celle-ci ne communique pas le résultat à la fin d'une rencontre
- Être vigilant pour intervenir immédiatement en cas de non-respect du règlement du jeu
- Veiller à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs (pendant les championnats) et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme
- Aviser les joueurs, avant le début des parties, des mesures spécifiques décidées par le comité d'organisation

Pour faire respecter les règles techniques de jeu, l'arbitre est habilité à prendre seul, les mesures suivantes :
En cas de faute grave (agression verbale, physique.) L'arbitre doit demander la réunion du jury.

Terrains

Les rencontres se disputent sur terrains tracés et numérotés, attribués par la table de marque. Le changement de terrain n'est pas autorisé sans accord du responsable de la table de marque.

2.3 Pénalités pour absence d'équipe

Pour chaque partie, l'absence d'adversaire doit être signalée à l'arbitre. Un quart d'heure après le début des parties (matin et après-midi) ou reprise d'une partie à la suite d'une interruption pour un motif quelconque, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par cinq minutes de retard. Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition pour les parties intermédiaires. Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires. la décision de disqualification sera validé par les membres de la CSD.

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. Toute absence de joueur sur une partie n'interrompt pas celle-ci (sauf pour raison médicale avec un temps d'arrêt maximum de quinze minutes pour apporter les soins).

TABLE DE MARQUE - RESULTATS :

La table de marque doit être tenue chaque fois que possible par deux personnes dont :

- 1 membre de la CSD ou personne désignée par celle-ci

Tout incident survenu à la table de marque doit être signalé à l'arbitre qui réunira le cas échéant le jury.

A la fin de chaque partie, les résultats doivent être annoncés immédiatement à la table de marque. Pour éviter toute contestation, les capitaines de chaque équipe doivent venir ensemble à la table de marque annoncer le résultat.

▲ Après constatation de fin de partie par l'arbitre et passé un délai de 5 minutes après appel par sonorisation, les équipes n 'ayant pas annoncé le résultat seront disqualifiées ▲

GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR :

Tout malaise d'un joueur doit être signalé immédiatement à l'arbitre ou à la table de marque pour intervention des secours. En cas de problème médical constaté par un médecin ou par un service de secours mandaté par le CD organisateur, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de quinze minutes. Si à l'issue de ce délai, le joueur ne peut reprendre, il n'est plus autorisé à participer à la compétition. Ses coéquipiers ont le choix entre : reprendre la partie sans bénéficier des boules de leur partenaire ou abandonner. Si le joueur est victime d'un second problème médical durant la partie ou au cours de la suite de la compétition, il ne sera plus autorisé à reprendre celle-ci.

MANQUE DE SPORTIVITÉ :

Les équipes qui disputeraient une partie en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les dirigeants, arbitres ou spectateurs sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Il en est de même pour l'équipe « supportée » si ces agissements proviennent de supporters.

ABSENCES D'EQUIPE - FORFAITS :

7.1 ABSENCE D'EQUIPES

Les équipes inscrites au championnat national doivent être présentes le jour de l'épreuve. En cas d'impossibilité, la CNS doit être avisée au plus tard avant le tirage au sort des rencontres.

Absence non signalée avant tirage au sort : toute équipe absente le jour de la compétition et n'ayant pas signalée sa défection à la CSD l'équipe sera disqualifiée

7.2 Forfaits

Toute équipe déclarée « forfait » est passible d'une sanction.

Est déclaré "forfait" toute équipe :

- Ne se présentant pas sur le terrain, en tenue, dans les délais fixés par le règlement □
Abandonnant la compétition

Réclamations :

8.1 Réclamations en cours de compétition

Les réclamations doivent être présentées par le capitaine d'équipe et selon le motif soit :

- A l'arbitre
- Au responsable de la table de marque

Les réclamations présentées par une équipe seront traitées par la CSD

8.2 Réclamations après la fin de la compétition

Les réclamations après la fin de la compétition doivent être adressées à la CSD dans les quatre jours ouvrés qui suivent la fin de la compétition

Aucune réclamation ne sera traitée pour les cas suivants :

- Liée à un motif repris dans les cadres **▲...Motif de disqualification de joueur et / ou d'équipe...▲**
- Réclamation individuelle auprès de la CSD sauf après la journée : tête à tête
- Présentée au-delà des quatre jours ouvrés

Règlement technique

Sauf dispositions contraires validées par la CSD, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire ffpjp.

Règlement disciplinaire (extraits)

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes : le responsable de l'instruction, rassemble le maximum d'éléments écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser par courrier avec les différentes pièces du dossier au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert du président de l'instance statutaire appropriée (CSD). La commission disciplinaire décide au vu du dossier, de la suite à donner à la demande.

Tout évènement pouvant déclencher une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un rapport d'incident transmis dans un délai de quatre jours ouvrés à la CSD

Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont les suivantes :

- Fraude du licencié (âge, identité,)
- Geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- Fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, sur-classement, etc.) ;
- Vandalisme, vol lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement....
- Coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- Coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc. □ Récidive

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

1.1 ORGANES DISCIPLINAIRES

Organismes de première instance	Commission de discipline Départementale,
Organismes d'appel	Commission Départementale,

Selon la nature de la compétition.

1.2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont prises par les organismes UFOLEP disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations et sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et, ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

La Commission de discipline nationale est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à trois mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CNS. Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

TITRE 2 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME

2.1 DOPAGE

Tout participant à une compétition sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre aux contrôles de lutte contre le dopage, effectués par une personne dûment habilitée, lorsque ce dernier sera imposé, sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération, agissant de sa propre initiative. La réglementation, sa mise en œuvre et son application, en matière de contrôle et sanction dans le cadre de la lutte contre le dopage sont exclusivement confiées à l'Association Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

2.2 ALCOOLISME

Nouvelles dispositions concernant les fumeurs

Suite aux décrets du 1 juin 2025 il est interdit de fumer sur les enceintes sportives à ce niveau la commission prendra les sanctions suivantes pour les personnes prisent en défaut :

Carton rouge exclusion de la partie en cours : peut rejoindre la partie suivante si de nouveau prise en défaut exclusion du championnat.

Il est tenu par chaque club organisateur d'une journée de championnat d'afficher son autorisation de buvette. Cela est obligatoire et la commission demande que cela soit faite.

Les boissons alcoolisées types 4 ne sont pas autorisées une dérogation est accepté si le club organise une restauration le midi (logiquement licence restaurateur) de 12 heures à 14 heures horaires définis suite à l'arrêt des compétitions pour la restauration pendant l'heure du midi aucun alcool fort ne sera servi en dehors de ces heures prédefini pour le repas.

Dans la mesure du possible les responsables de club devront mettre une zone fumeur.

A été rajouter l'interdiction des boissons sauf l'eau

Toute vente de boissons est soumise aux lois et règlements en vigueur.

Tout participant (joueurs, arbitres et dirigeants) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie effectué par les personnes habilitées par le CD organisateur qui devra être en possession d'un éthylo test avec ses accessoires conforme aux normes en vigueur pour le mettre à disposition du contrôleur.

Le joueur, l'arbitre ou le dirigeant contrôlé ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil maximal autorisé de 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang). Si lors d'un contrôle le taux est égal ou supérieur au seuil maximum autorisé après le délai d'attente de 20 minutes, la personne est exclue de la compétition et des concours annexes.

Tout arbitre ou dirigeant constatant l'état d'alcoolisation (propos véhéments ou incohérents, manque d'équilibre etc.) d'un joueur ou autre personne occupant des fonctions dans la compétition doit le signaler au Jury qui statuera. Il est interdit aux joueurs, dirigeants, arbitres et spectateurs de consommer des boissons alcoolisées sur les jeux pendant toute la durée des compétitions.

Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie :

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Les joueurs qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition si, après avertissement d'un arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

ANNEXE 1 COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE (CSD)

Composition de la CNS au 14 SEPTEMBRE 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**Membres de droit : président (e) départemental (e)**

NOM PRENOM	FONCTION	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
RAMEZ Jean	Référent	USAO - Arras	Coordinateur - Règlement - Site Formation arbitrage
ROUSSEL Jean Luc	Secrétaire	Pétanque Sainsoise Sains en Gohelle	Formation Arbitrage - Règlement Valorisation du bénévolat
RAMEZ Noelle	Membre actif	USAO - Arras	Tenue de table
CHOQUET Marie Claire	Trésorière	Pétanque Sainsoise Sains en Gohelle	Formation Arbitrage
ROUSSEL Viviane	Trésorière adjointe	Pétanque Sainsoise Sains en Gohelle	Contrôle des compte
VEZILIER Rudy	Membre actif	USAO - Arras	Discipline
LESAINT Rudy	Secrétaire adjoint	Pétanque Sainsoise Sains en Gohelle	Logiciel
DHONT Philippe	Valorisation du bénévolat	But Noyellois Noyelles sous Lens	Discipline
ACCART Mickael	Membre actif	Pétanque Dainville	Règlement

Composition élargie : selon l'ordre du jour, les réunions de la CSD peuvent être élargies aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et, ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

**ANNEXE 3****N° DES EQUIPES - CATEGORIES - COMPOSITION**

Badges : chaque équipe, reçoit un numéro Ce numéro doit être porté de façon visible par le capitaine ou la personne de l'équipe qui viendra à la table de marque pour annoncer le résultat.

La période d'âge requis est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

ANNEXE 4 TENUE VESTIMENTAIRE

Principes : tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement national. La tenue s'entend de vêtements hauts, bas et chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc... **Les vêtements hauts doivent couvrir les épaules.**

Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, sandales, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

HAUT IDENTIQUE (même couleur)	
La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisse alors que le bermuda se rapproche du genou.	
Bermuda	Short
Autorisé	Interdit

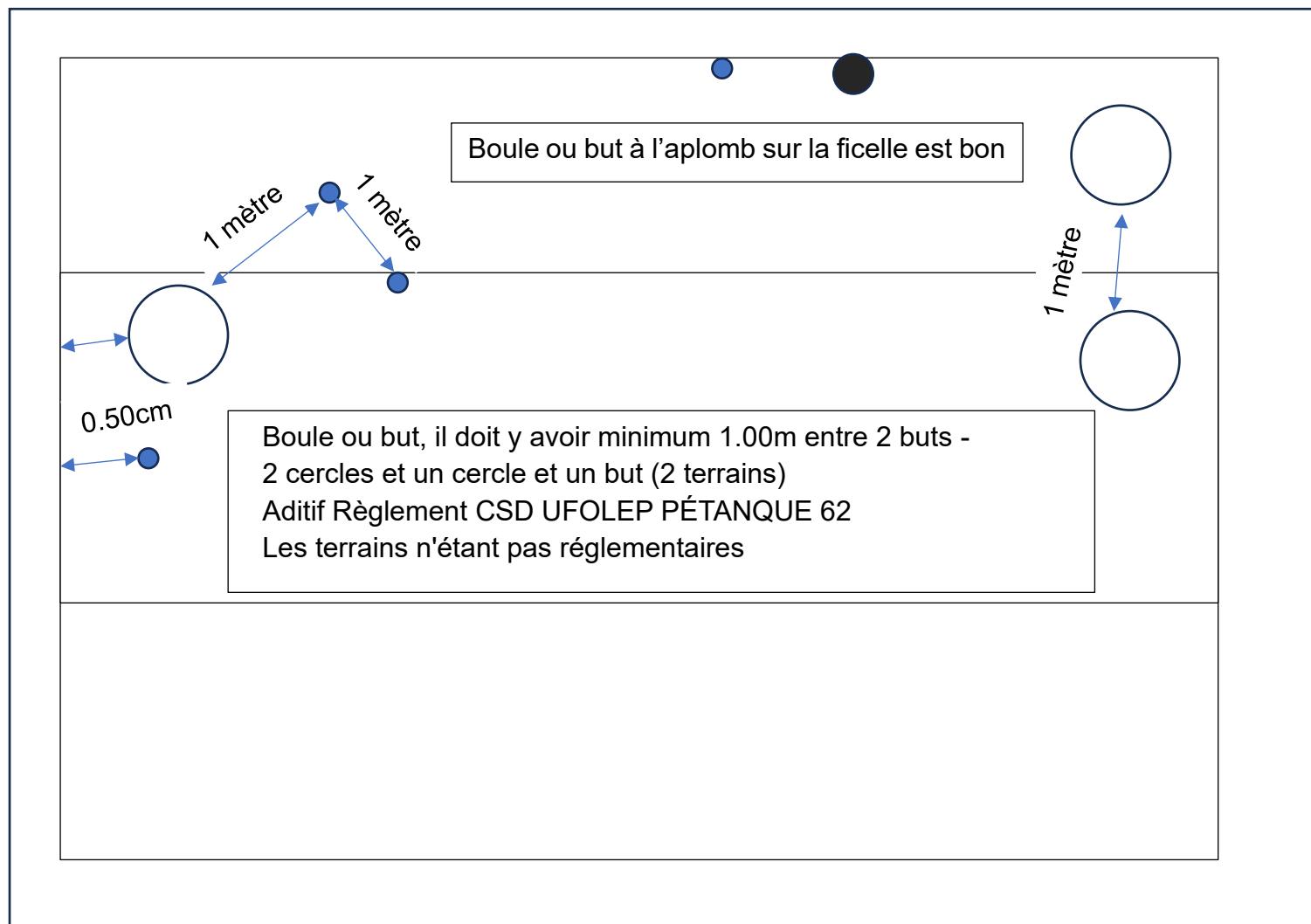
En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire

Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de dix minutes pour se mettre en conformité.

ANNEXE 5 REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)

Règles de base : le cercle de lancement doit toujours être marqué. Être placé au minimum à 50 cm de la ficelle du fond Les joueurs doivent marquer la position initiale du but mais également après tout déplacement. Aucune réclamation n'est recevable pour un but non marqué.

Au lancé but à 50cm de la ficelle du fond – sur les côtés but eu boule bon



Boules : nul ne peut, pour essai, lancer l'une de ses boules pendant une partie même hors du terrain sur lequel il joue.

Boules nulles : si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

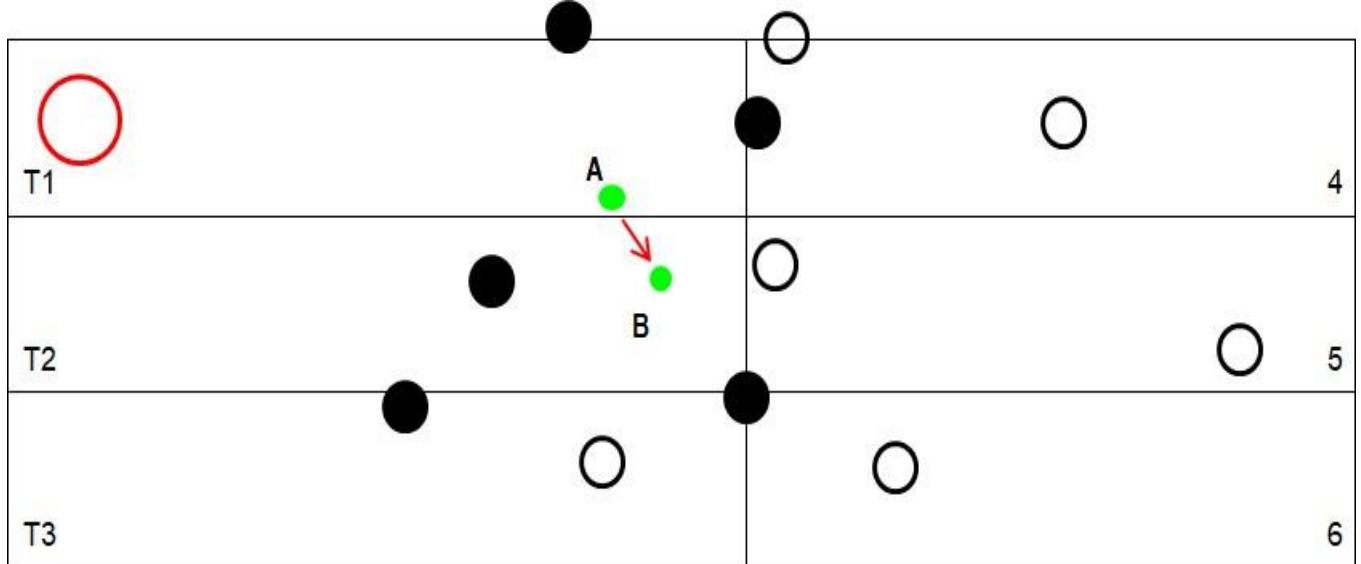
En cours de mène sur le terrain 2, les boules et le but qui sont déplacées sur les terrains 1 et 3 sont bons.

Sauf si les joueurs des 2 équipes se sont mis d'accord pour jouer cadre !!! attention en cas de demande à l'arbitre celui-ci appliquera le règlement des 3 terrains. Rappel le but ou boule à l'aplomb de la ficelle est bon.

Les boules ou le but déplacés sur les terrains (X) 4.5.6.7.8 ou en dehors de l'ensemble des terrains de jeu, sont nuls.

	T1	X	5
O	T2	X	6
	T3	X	7
X	T4	X	8

Le but marqué au point A sur le terrain 1 se déplace sur le terrain 2 au point B. Seules les boules noires sont bonnes, les boules blanches sont nulles. Le but sera relancé dans le terrain 1 au point A



RAPPORT D'INCIDENT

Tout rapport d'incident déclenche une enquête disciplinaire

Date et lieu du rapport :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de :

Agissant en qualité de :

CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULE L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu :

Date : _____

Heure :

NATURE DE L'INCIDENT (cocher la ou les case(s))

- Non-respect des règlements Violences physiques

- Menaces Insultes Autre :

A l'encontre de :

- Arbitre / Juge / Officiel Participant Spectateur Autre

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (compléter ou joindre une feuille séparée) :

.....
.....
.....
.....

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et prénom :

Licence n° :

Au Club de

Signature

ANNEXE 7 : REGLES PARTICULIERES A CHAQUE COMPETITION

REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

A1 : GENERALITES

Pour permettre un démarrage plus rapide des rencontres lors des différentes compétitions prévues au calendrier du championnat d'été, les mesures suivantes sont à respecter impérativement :

- ✓ La date limite de retour **en fichier EXEL** des fiches d'inscription remplies lisiblement et complètement (Noms et prénoms, date de naissance pour les jeunes, sexe, catégorie SU ou DA) sur les documents réservés à cet effet.
- ✓ Annoncer les forfaits ou changement de dernière minute au responsable de la table de marque **avant** le tirage au sort selon horaire

A2 : FORMATIONS DES TRIPLETTES PARTICIPANTES AU CHAMPIONNAT

TRES IMPORTANT

Pour la première journée des championnats respectifs, se jouant sur plusieurs jours, bien préciser à la Table, le nom et prénom des trois titulaires et éventuellement du remplaçant. Le représentant de la trinette doit s'assurer que le responsable de la table ait bien inscrit les 3 titulaires. Aucune réclamation ne sera admise après la fin de la 1 ère journée.

- ✓ **Article 1 :**
Les triplettes sont formées de 3 joueurs du même club, ou modifiable selon la complexité du championnat.
- ✓ **Article 2 :**
Un seul remplaçant est autorisé dans une trinette par journée de Championnat.
- ✓ **Article 3 :**
Un remplaçant ayant joué deux fois dans une trinette ne pourra plus en changer.
- ✓ **Article 4 :**
Un remplaçant ayant joué plus dans une même trinette pour le même compétiteur, se verra attribuer la place du titulaire et les points de championnat auquel il a remplacé.
- ✓ **Article 5 :**
Un titulaire doit participer à au moins 3 journées de championnat quand celui-ci se déroule sur plusieurs journées, pour prétendre aux points acquis
- ✓ **Article 6 :**
Les points des différents championnats seront ajoutés et comptabilisés dans le championnat ETE « trinette », celui-ci donnera le classement définitif pour la saison en cours. Pour que l'attribution des points soit acquise, ceux-ci doivent être totalisés dans la série pour laquelle le licencié s'est engagé.
Le championnat d'hiver, ayant deux phases de qualification, celui-ci compte pour deux journées de participation pour la phase qualificative au national.
- ✓ **Article 7 :**
Les titulaires ayant joué une fois dans une trinette ne seront pas autorisés à jouer comme remplaçant.
- ✓ **Article 8:**
Les licences seront exigées au début de chaque journée de championnat. . En cas de défaut de la licence, le responsable du club devra fournir une déclaration sur l'honneur ou le listing reçu attestant de la demande de licence à l'homologateur. Sa licence lui sera alors réclamée au concours suivant.
- ✓ **Article 9 :**
En cas de perte ou de vol, une demande de duplicita doit être faite dans les plus brefs délais. Un justificatif devra dans ce cas, être fourni attestant que la demande de duplicita a été faite. À défaut de preuve qu'un joueur est bien licencié ou que la demande a été déposée, l'exclusion de la compétition est prononcée.

-
- ✓ **Article 10 :**
Tout joueur doit être porteur de sa licence en règle. **Pour contrôle éventuel, chaque club devra transmettre la liste de ses licenciés (noms, prénoms, date de naissance, sexe, catégorie SU et/ou DA), avant la deuxième journée du championnat d'hiver.**
Si cette liste n'est pas fournie dans les délais indiqués, le club ne pourra pas participer au deuxième tour du championnat d'hiver, ni au championnat d'été.
La liste devra être complétée au fur et à mesure de nouvelles licences.
 - ✓ **Article 11 :**
Le championnat est ouvert aux jeunes et aux féminines. Dans le cas où certains championnats se jouent en triplette, celle-ci devra être homogène pour l'attribution des points, selon la même règle réservée aux adultes.
 - ✓ **Article 12 :**
Le club ayant l'attribution d'un concours de championnat sous le contrôle de la CSD, doit prévoir un arbitre officiel. Il peut lui en être attribué un sur sa demande. Le club devra s'acquitter auprès de celui-ci de la somme forfaitaire de 30 €, ainsi que des frais kilométriques de déplacement lui incombeant.
 - ✓ **Article 13 :**
Une équipe ayant deux forfaits dans un championnat se jouant sur plusieurs jours, sera exclue de la compétition en cours.
 - ✓ **13Bis :** Coupe régionale, les joueuses et joueurs doivent avoir participé à 3 journées du championnat de la saison en cours.
 - ✓ **Article 14 :**
Une équipe déjà qualifiée, gagnante de la coupe régionale laisse sa place à l'équipe suivante au classement.
 - ✓ Article 15 JURY
 - ✓ La désignation d'un jury (organe collégial) est obligatoire. Il est composé de trois à cinq membres dont à minima, un responsable de la CSD, l'arbitre superviseur, un membre de l'association qui reçoit... .
 - ✓ La saisie du jury ne peut être faite que par un arbitre ou un responsable de table de marque. Toute partie arrêtée sur décision du jury, quelle qu'en soit la raison, doit reprendre sur le score acquis. Les résultats doivent être saisis au moment de l'arrêt. Le jury prend ses décisions à la majorité et, en cas d'égalité des voix, celle du responsable de la CSD est prépondérante. Les décisions prises par le jury sont sans appel
 - ✓ Article 16
 - ✓ La CSD émettra une opposition de participation de tous les joueurs de l'équipe au prochain championnat national pour : • toute absence non signalée avant tirage au sort • pour tout joueur ou équipe dont le motif de l'absence ne sera pas reconnu comme valable par la CSD • pour abandon de compétition sans avis à la table de marque.
 - ✓ Article 17
 - ✓ Une fois le tirage des poules effectuées toutes équipes absentes ou incomplètes se présentant en retard ne pourra prétendre à participer à la journée.
 - ✓ Article 18
 - ✓ Pour avoir le droit de se qualifier au championnat national le licencié(e) devra avoir participé à au moins quatre épreuves qualificatives pendant la saison du championnat ; quel que soit la catégorie dans laquelle il ou elle s'est engagé(e).

Toutes les parties de poule, y compris les parties de barrage se jouent en 11 points. En sortie de poule, toutes les parties se jouent en 13 points avec élimination directe.

A partir des perdants de la deuxième partie après les poules, élimination directe sans rattrapage.

Equipe quittant la compétition sans le signaler à la table de marque. Chaque joueur de cette équipe sera exclu du championnat en cours .

➤ **CHAMPIONNAT D'HIVER**

Voir le règlement spécifique contenu dans le bulletin spécial Championnat d'hiver.

« Qualification si plus ou moins de 64 triplettes engagées ».

Deux journées qualificatives ou trois selon le nombre d'équipes engagées sera programmées. Pour définir le nombre dans chaque série (générale consolante) il sera calculé selon la règle définie (nombre de joueurs inscrits dans chaque journée qualificative que multiplié le nombre d'équipes réservées dans la catégorie que divise le nombre d'engagée dans le championnat.) En cas d'exæquo il sera pris sur la catégorie ou le quotient est le plus fort pour arriver à 32 équipes dans la catégorie générale en cas de dépassement de 64 équipes engagées il y aura 32 équipes en générale et 32 équipes en consolante. En cas de dépassement de 64 équipes engagées ceux-ci seront éliminés du championnat en cours. Selon le classement défini.

la qualification se joue en mélange en 4 parties de 13 points.

Les participants doivent jouer obligatoirement les 4 parties

Une deuxième journée sera organisée avec une catégorie comprenant 32 équipes en générale et seize en première complémentaire perdant du premier tour de la générale. Idem pour la consolante et deuxième complémentaire.

Le déroulement de ces journées se feront en élimination directe.

« Catégorie doublettes féminines et double affiliation.

La catégorie doublettes féminines et double affiliation se jouent sur une seule journée.

La commission se réserve le droit de faire jouer en poules ou en élimination directe selon le nombre d'équipes inscrites.

CHAMPIONNAT D'ETE

Toutes les compétitions du championnat d'été (catégories Individuels, Doublettes, Triplettes) et de la coupe départementale se jouent selon la formule dite « **Championnat National** »

Le tirage au sort détermine un tableau constitué de poules de 4, complétées s'il y a lieu de poules de 3. Les poules se jouent en deux parties et un barrage si nécessaire. Dans le cas d'une poule de trois, l'équipe exempte a partie gagnée.

- ✓ Les parties de poules ne se jouent en 11 points.
- ✓ Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le Concours Général.
- ✓ Les 3ème et 4ème de chaque poule sont qualifiés en consolante.
- ✓ Concours Général
 - ↖ * les perdants de la première partie du général sont repêchés en première complémentaire
 - ✓ Concours consolants
 - ✓ *Les perdants de la première partie de la consolante sont repêchés en deuxième complémentaire
- ✓ Une équipe ne peut bénéficier de 2 parties BLANCHES.
- ✓ Une équipe ayant déclaré forfait n'est pas considéré BLANC pour l'équipe continuant la compétition.
- ✓ Les cadrages se joueront au deuxième tour de chaque catégorie, aucun BLANC au premier tour sauf cas de force majeur.
- ✓ À l'issue de la seconde partie dans les séries, les perdants sont éliminés ainsi que ceux de chacun des tours suivants.
- ✓ Des récompenses sous forme de coupes, trophées, sont offertes aux vainqueurs à l'issue de chaque journée.

La qualification se fait aux points acquis.

Les compétitions suivantes, Coupe Départementale, Championnat d'hiver, Individuels et Doublettes, permettent l'acquisition, suivant les performances réalisées, de « points individuels » (voir tableau de cotation).

Le championnat d'été en triplettes qui se joue sur 4 journées, permet l'acquisition, suivant les performances réalisées, de « points équipes ». Les trois titulaires de chacune des triplettes participantes, apportent dans leur trinette, leurs « points individuels ». Coupe Départementale, Championnat d'hiver, Individuels et Doublettes

Pour être classées au classement général, les triplettes doivent justifier de 3 participations au « Championnat triplettes ETE ».

La trinette la mieux classée obtient le titre de « Champion Départemental » en UFOLEP ou en DA.

S'il y a égalité dans le total des points acquis, le résultat de la 1 ère journée triplettes sera pris en compte, puis en cas d'égalité persistante, les résultats dans l'ordre des journées triplettes suivantes.

Pour participer au championnat national dans toutes les catégories la qualification se fait en deux temps.

À l'issue des quatre premières journées, un classement est établi qui qualifie des triplettes permises par les quotas

- ✓ Qualification à la cinquième journée.

Une cinquième journée est ouverte à toutes les équipes SIMPLE UFOLEP non qualifiées aux points acquis et ayant participé à au moins 3 journées du championnat triplettes.

Le classement du concours Général de cette 5è journée désigne les triplettes restant à qualifier pour atteindre les quotas attribués. Lors de cette journée est qualifiées les finalistes de la générale et l'équipe vainqueur de la consolante.

➤ **CHAMPIONNAT DOUBLETTES FEMININES**

En doublettes féminines (qualificatif pour le championnat national), pour former une équipe il est possible de s'associer

Avec un autre club.

Les remplaçantes ne peuvent faire partie que d'un des deux clubs associés.

Une fois formée, elle ne pourra plus s'intégrer dans une autre association

Le concours se déroule en cinq journées selon la formule « Championnat de France » s'il y a 7 ou plus de 7 doublettes participantes ; il commence lors de la journée adulte.

➤ **CHAMPIONNAT DOUBLE AFFILIATION**

Le concours se déroule en cinq journées selon la formule « Championnat de France » s'il y a 7 ou plus de 7 triplettes participantes ; il commence lors de la journée adulte.

S'il n'y a que 6 triplettes ou moins, toutes les équipes se rencontreront. Le classement s'effectue au nombre de victoires. S'il y a égalité, le goal-average des deux premières parties est retenu. Si une nouvelle égalité subsiste prendre en compte le résultat de la première partie puis la suivante si l'égalité subsiste toujours, et ainsi de suite pour déterminer le classement.

(Règlement idem que le championnat hiver adultes). Le titre de champion est déterminé à l'issue des 5 journées. Du championnat été



➤ **C6 CHAMPIONNAT JEUNES / VETERANS**

En doublettes jeunes et triplettes vétérans (qualificatif pour le championnat national), il est possible de s'associer avec d'autres clubs.

On applique le même principe que pour les doublettes féminines, sauf que le concours qualificatif se joue sur une seule journée.

➤ **C7 CHAMPIONNAT DOUBLETTES MIXTES**

(Qualificatif pour le championnat national), l'équipe doit être titularisée dans la même association. On applique le même principe que pour les doublettes féminines, sauf que le concours qualificatif se joue sur une seule journée.

Le titre de « Champion Départemental » est décerné au vainqueur du concours général.

- Journée ouverte à toutes les équipes ayant participé à au moins 3 journées du championnat triplettes.
- Les vainqueurs.es perdent leur place du championnat si déjà qualifié.e

➤ **C8 COUPE DEPARTEMANTALE**

Le titre de « Départemental » de la coupe départementale est décerné à la triplette vainqueure du concours général.

➤ **C9 COUPE REGIONALE**

Elle est organisée, à tour de rôle, sur une journée, par les départements du Haut de France y participant.

Le vainqueur du général dans toutes les catégories représentées, est déclaré « Champion Régional », et est qualifié directement pour le National ; l'inscription au National sera demandée par son département à la CNS hors quotas.

➤ **C10 QUALIFICATION AU NATIONAL**

Selon quotas définis par le CNS (national)

POINTS DE CHAMPIONNAT

		Triplette	Doublette	Individuel
Général	1 er	30	20	10
	2 ème	24	16	8
	3 ème et 4 ème	18	12	6
	5 ème au 8 ème	12	8	4
	9 ème au 16 ème	6	4	2

1 ère Complémentai re	1 er	15	10	5
	2 ème	12	8	4
	3 ème et 4 ème	9	6	3
	5 ème au 8 ème	6	4	2

Consolant e	1 er	12	8	4
	2 ème	9	6	3
	3 ème et 4 ème	6	4	2

2 ème Compl	1 er	6	4	2
	2 ème	3	2	1

Points de participation

Ces points sont attribués sur les seules journées de championnat officiel.

Ils permettent aux clubs, suivant le nombre de points de participation obtenus, de choisir la journée de championnat à laquelle ils désirent collaborer avec la CSD, sous la condition expresse de pouvoir obtenir les autorisations buvettes nécessaires à la tenue d'une journée de compétition.

Rappel en cas d'ex aequo :

L'avantage sera au club ayant engagé le plus grand nombre d'équipes.

Ces journées de Championnat sont attribuées lors de la réunion du calendrier ; **présence indispensable pour en bénéficier.**

Nombre d'équipes	Triplettes	Doublettes	Individuels
1	24	16	8
2	42	30	16
3	48	42	24
4	49.5	46	30
5	51	48.5	36
6		49.5	42
7		50	44
8		50.5	46
9		51	48
10			48.5

